

E 6845

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
Le 30 novembre 2011

Enregistré à la Présidence du Sénat
Le 30 novembre 2011

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Projet de règlement d'exécution du Conseil mettant en œuvre le règlement (UE) n° 961/2010 concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de l'Iran.

SN 4411/11



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 23 novembre 2011
(OR. en)**

SN 4411/11

LIMITE

Objet: **Projet de règlement d'exécution du Conseil mettant en œuvre le règlement (UE) n° 961/2010 concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de l'Iran**

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) n° ... 2011 DU CONSEIL

du ...

**mettant en œuvre le règlement (UE) n° 961/2010 concernant l'adoption de mesures restrictives
à l'encontre de l'Iran**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 961/2010 du Conseil du 25 octobre 2010 concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de l'Iran¹, et notamment son article 36, paragraphe 2,

¹ JO L 281 du 27.10.2010, p. 1.

considérant ce qui suit:

- (1) Le 25 octobre 2010, le Conseil a adopté le règlement (UE) n° 961/2010 concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de l'Iran.
- (2) Le Conseil a procédé à un réexamen complet de la liste des personnes, entités et organismes qui figure à l'annexe VIII du règlement (UE) n° 961/2010, auxquels s'applique l'article 16, paragraphe 2, du règlement. À cet égard, le Conseil a tenu compte des observations qui lui ont été soumises par les intéressés.
- (3) Le Conseil est parvenu à la conclusion que les personnes, entités et organismes énumérés à l'annexe VIII du règlement (UE) n° 961/2010 devraient continuer à faire l'objet des mesures restrictives particulières qui y sont prévues.
- (3) Le Conseil a également conclu qu'il convenait de modifier les mentions concernant certaines entités qui figurent à l'annexe VIII du règlement (UE) n° 961/2010.
- (4) En outre, étant donné que, le 23 octobre 2011, le Conseil européen a déclaré qu'il continuait d'être préoccupé par l'extension des programmes nucléaire et balistique de l'Iran, et conformément à la décision 2011/.../PESC du Conseil du ... 2011 modifiant la décision 2010/413/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de l'Iran, il convient d'ajouter d'autres personnes et entités à la liste des personnes, entités et organismes faisant l'objet de mesures restrictives qui figure à l'annexe VIII du règlement (UE) n° 961/2010.
- (5) La liste des personnes, entités et organismes visés à l'article 16, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 961/2010 devrait être mise à jour en conséquence,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe VIII du règlement (UE) n° 961/2010 est modifiée conformément à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le ...

Par le Conseil

Le président

ANNEXE

L'annexe VIII du règlement (UE) n° 961/2010 est modifiée comme suit:

1. Les personnes et entités ci-après sont ajoutées à la liste qui figure à l'annexe VIII du règlement (UE) n° 961/2010.

[Tableau 1]

2. Les mentions relatives aux entités énumérées ci-après sont remplacées par la mention figurant ci-dessous.

[Tableau 2]
